

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N°19

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nathalie GOMES (à Michèle GRAS)

Bernadette MORIAME (à Jean-Pierre COULON)

Corinne DEROO (à Arnaud DECAGNY)

Christian DEMUYNCK (à Naguib REFFAS)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

EXCUSE :

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N°19: Demande de dénomination « Commune touristique » de la Ville de Maubeuge à la Préfecture du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2221-64 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-11 et L.133-12, R.133-32 à R.133-35 et R.133-42,

Vu la délibération n°104 du 28 juin 2002 approuvant les statuts de l'Office du Tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009 portant classement de l'Office de Tourisme de Maubeuge en classe trois étoiles.

Vu la délibération n°18 en date du 08 février 2016 sollicitant le classement de l'Office du Tourisme de la Ville de Maubeuge,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Education - Petite Enfance - Jeunesse - Tourisme » qui s'est réunie le 11 janvier 2016,

Considérant que les communes qui mettent œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques.

Que cette dénomination est accordée sur sollicitation de la commune par décision préfectorale pour une durée de 5 ans.

Que dans ce dessein, la Commune doit :

- disposer d'un office du tourisme classé,
- organiser en période touristique des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente.

Considérant que cette capacité d'hébergement de la population non permanente fait l'objet d'une estimation déterminée par décret.

Considérant que des manifestations touristiques sont régulièrement organisées sur le territoire maubeugeois (concours sportifs, visites guidées, fêtes thématiques, festivals de musique, embrasements...).

Considérant que, par voie de conséquence, la Ville de Maubeuge remplit les conditions pour solliciter la dénomination de « Commune touristique ».

Qu'il y a lieu d'adresser un dossier de demande à la Préfecture.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de dénomination « Commune Touristique » auprès de la Préfecture du Nord.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la demande de dénomination « Commune Touristique » auprès de la Préfecture du Nord.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

